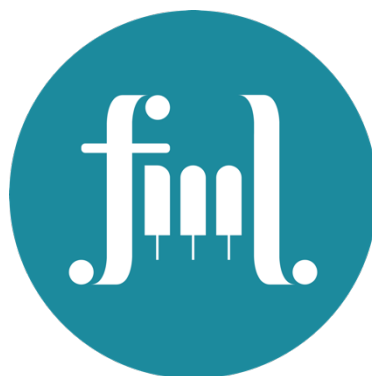




Concours « *Jeunes solistes en province de Liège* »

(Éliminatoires du concours SONATINA 2026)

REGLEMENT 2026



I. Organisation générale

Le concours *Jeunes solistes en province de Liège* 2026 est organisé conjointement par les asbl APSAM (Association Pour la Promotion des Sociétés d'Art Musical) et FML (Fédération Musicale de la province de Liège), reconnues par la FWB comme fédérations provinciales de pratique musicale en amateur.

L'objectif de ce concours est de promouvoir les instruments à vent et les instruments de percussion, et d'en encourager l'apprentissage.

Le concours Jeunes solistes en province de Liège 2026 sera organisé le **dimanche 22 mars**, dans les locaux de l'Académie Grétry (Place des Arts, 2 à 4020 Liège).

Le concours comprend trois catégories : bois, cuivres et percussions. Chaque catégorie comporte quatre niveaux : *intrada*, *sonatine*, *sonate* et *concerto*. Chaque niveau correspond à des degrés d'études en académie de musique ou à un nombre d'années de pratique de l'instrument, ainsi qu'à une liste d'œuvres répertoriées :

<i>Intrada</i>	à partir de F3 ESAHR ou 3 années de pratique de l'instrument
<i>Sonatine</i>	à partir de F5 ESAHR ou 5 années de pratique de l'instrument
<i>Sonate</i>	à partir de Q2, T1 ESAHR ou 7 années de pratique de l'instrument
<i>Concerto</i>	à partir de Q4, T3 ESAHR ou 9 années de pratique de l'instrument

Le concours *Jeunes solistes en province de Liège* 2026 constitue l'épreuve éliminatoire indispensable pour participer au *Concours Sonatina* 2026. Celui-ci s'articule donc en trois étapes distinctes et complémentaires, lors desquelles le candidat présente le même programme :

- le concours *Jeunes solistes en province de Liège* 2026 organisé par l'APSAM et la FML à Liège, le dimanche **22 mars 2026** ;
- la demi-finale francophone du *Concours Sonatina* USM 2026 organisée par l'USM (Union des sociétés musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles) le dimanche **19 avril 2026** à l'Académie de Waterloo, et lors de laquelle seront évalués les candidats sélectionnés lors des épreuves éliminatoires organisées dans chaque province (maximum 5 par fédération) ;
- la finale nationale du *Concours Sonatina* 2026 organisée au Conservatoire Royal de Mons - Arts², le dimanche **10 mai 2026** (à confirmer) et rassemblant jusqu'à 30 candidats : maximum six sélectionnés par la FOEDEKAM (Fédération de la Communauté germanophone), maximum quatorze par VLAMO (Fédération de la Communauté flamande) et maximum dix par l'USM (Union des sociétés musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

II. Inscription

L'inscription au concours se fait en ligne via le lien <https://forms.gle/1eFgyWwYsRmmWmFt6> avec l'envoi du ou des documents suivants :

- un exemplaire de la partition soliste en format PDF ;
- un exemplaire en format PDF de la partition de piano d'accompagnement, si le candidat choisit d'être accompagné par le pianiste accompagnateur mis à disposition par les organisateurs.

Ces documents doivent être transmis uniquement par courriel (en format PDF) à l'adresse électronique des secrétariats des fédérations : APSAM (secretariat@apsam.be) ou FML (fml@fml.be).

La date limite d'inscription est fixée au **09 mars 2026**. Si certains documents font défaut à cette date, la candidature ne sera plus acceptée.

Le droit d'inscription de 15 € (quinze euros) est payable au plus tard le 09 mars 2026, par virement bancaire soit sur le compte BE74 0001 0050 2407 de l'asbl APSAM, soit sur le compte BE38 3400 1587 2672 de l'asbl FML, avec en communication *Jeunes solistes* et le nom du candidat.

En complétant le formulaire d'inscription, le candidat (ou la personne responsable pour les mineurs d'âge) accepte que les données à caractère personnel le concernant, et collectées à cette occasion, soient traitées par les asbl APSAM et FML. Ces données sont traitées uniquement dans le but de le

contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du concours. Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le candidat peut exercer un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent et ce, par courriel à l'adresse suivante : secretariat@apsam.be ou fml@fml.be.

III. Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous les résidents de la province de Liège, sans limite d'âge. Ils peuvent être inscrits ou non dans une école ou académie de musique, ou être autodidactes.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'une École Supérieure des Arts en Belgique ou à l'étranger, sauf dans le cadre du programme « Jeunes talents » ; dans ce cas, il ne peut s'inscrire qu'au niveau *Concerto*.

Le candidat qui a obtenu un premier prix dans un niveau, ne peut pas s'inscrire dans le même niveau les années suivantes, sauf au niveau *concerto*.

IV. Programme

Le programme sera choisi dans le répertoire correspondant à chaque niveau (voir annexe 1). Les œuvres ne figurant pas dans ce répertoire seront soumises à l'approbation de la Commission d'organisation du concours. Une fois approuvé, le programme ne pourra plus être modifié pour les éventuelles étapes suivantes.

Le candidat présente un programme dont la durée correspond au temps prévu pour le niveau :

<i>Intrada</i>	minimum 2 et maximum 5 minutes
<i>Sonatine</i>	minimum 3 et maximum 8 minutes
<i>Sonate</i>	minimum 4 et maximum 10 minutes
<i>Concerto</i>	minimum 5 et maximum 12 minutes

Le programme peut comporter des œuvres avec ou sans accompagnement de piano. Les accompagnements enregistrés ne sont admis que pour la catégorie *percussions*.

Les candidats de la catégorie *percussions* peuvent présenter un ou plusieurs instruments de leur choix sans toutefois dépasser le temps prévu au total pour le niveau.

V. Déroulement

Le concours est accessible au public. Il se déroule par niveau, suivant le présent règlement. Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf par le président du jury au moment du concours.

Le jour de l'épreuve, chaque candidat doit apporter l'original imprimé des partitions.

Un temps de répétition sera prévu, le jour de l'épreuve, en fonction du niveau :

<i>Intrada</i>	10 minutes
<i>Sonatine</i>	10 minutes
<i>Sonate</i>	15 minutes
<i>Concerto</i>	20 minutes

S'il n'a pas fait appel au pianiste-accompagnateur mis à disposition par l'organisateur, le candidat peut engager, de sa propre initiative, un accompagnateur de son choix. Les frais sont alors à sa charge.

À l'exception du pianiste accompagnateur et d'un éventuel tourneur de pages, aucune personne n'est autorisée à prendre place sur scène avec le candidat.

Les candidats de la catégorie *percussions* qui souhaitent se présenter accompagnés d'un enregistrement fourniront eux-mêmes l'appareil de diffusion. Sur demande préalable, certains instruments de percussion peuvent éventuellement être mis à disposition du candidat.

Le candidat doit être en mesure de présenter l'ensemble de son programme. Si la durée dépasse le temps prévu pour le niveau (voir chapitre IV), le jury peut interrompre la prestation.

Une remise des prix aura lieu, à l'issue du concours, après les délibérations du jury. Chaque candidat recevra les remarques du jury.

VI. Jury

Le jury est composé d'un président assisté de deux ou trois membres (un par catégorie d'instruments).

Les membres du jury sont des pédagogues et musiciens professionnels. Ils sont désignés par la Commission d'organisation du concours. La Commission d'organisation désigne un secrétaire de jury qui assure les tâches administratives, assiste, sans voix délibérative.

Après chaque niveau, le président et chaque membre du jury notent individuellement et secrètement chaque candidat. Leurs notes sont ensuite additionnées et la moyenne est calculée. Toute note qui dépasse de plus de 10 % cette moyenne est ramenée aux limites de cette moyenne. Une moyenne pondérée est alors établie. Le jury délibère ensuite.

VII. Recours.

Toute contestation sur le matériel et les instruments mis à disposition ou sur tout élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune plainte relative à l'organisation, au déroulement ou aux résultats du concours ne sera prise en compte. Le fait de participer au concours implique l'acceptation des clauses du présent règlement. Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par la Commission d'organisation du concours.

VIII. Droit de propriété intellectuelle et droit à l'image.

Les candidats indiquent sur le formulaire d'inscription s'ils cèdent leur droit à l'image et autorisent la reproduction ou la diffusion éventuelle de leur prestation, en tout ou en partie, sous n'importe quelle forme et support (publication papier, site internet, chaîne YouTube, page Facebook, Instagram, etc.) par l'APSAM et la FML ou par un tiers désigné par les deux et ce, sans limite de temps.

IX. Prix et sélection des demi-finalistes.

Un candidat qui a obtenu au moins 80 % est proclamé *lauréat* du concours *Jeunes solistes en Province de Liège 2026*. Un certificat de participation est attribué à tous les autres candidats.

Trois prix pourront être attribués pour chacun des quatre niveaux, toutes catégories d'instruments (bois, cuivres, percussions) confondus :

- premier prix : un montant de 75 euros ;
- deuxième prix : un montant de 50 euros ;
- troisième prix : un montant de 25 euros.

Maximum dix lauréats ayant obtenu les plus hauts pourcentages, tous niveaux confondus, pourront être sélectionnés par le jury pour la demi-finale francophone du concours *Sonatina USM 2026* du 19 avril 2026 à Waterloo.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès :

- du secrétariat de l'APSAM (Tél.: 0478/33.19.31 ou secretariat@apsam.be)
- du secrétariat de la FML (Tél : 0471/74.89.17 ou fml@fml.be).